

édito

Frêche moisi

Si on s'abaissait au niveau de Georges Frêche, au risque d'une violente sciatique, on dirait que quand on a une tête comme la sienne, on n'attaque pas autrui sur ce terrain-là. Sa récente saillie sur Laurent Fabius ("Il a une tronche pas catholique") est ordurière. Est-elle antisémite ? Selon Frêche, non, selon Fabius, oui. Indépendamment de la réponse, s'en prendre à l'apparence physique relève de toute façon d'une rhétorique d'extrême droite. Ce propos n'est plus de l'ordre de la récidive ou du dérapage, mais bien inscrit dans la culture du personnage. Le roi septimanique avait, on s'en souvient, traité les harkis de "sous-hommes", ou menacé de "couper les couilles" à des membres de son conseil municipal. Bref, Georges Frêche est coutumier de la phraséologie violente, insultante, à relents racistes et références pas très fraîches.

On entend déjà les tenants de la liberté d'expression absolue hurler à la censure et au politiquement correct. Rappelons à ces indécorables qu'il est parfaitement

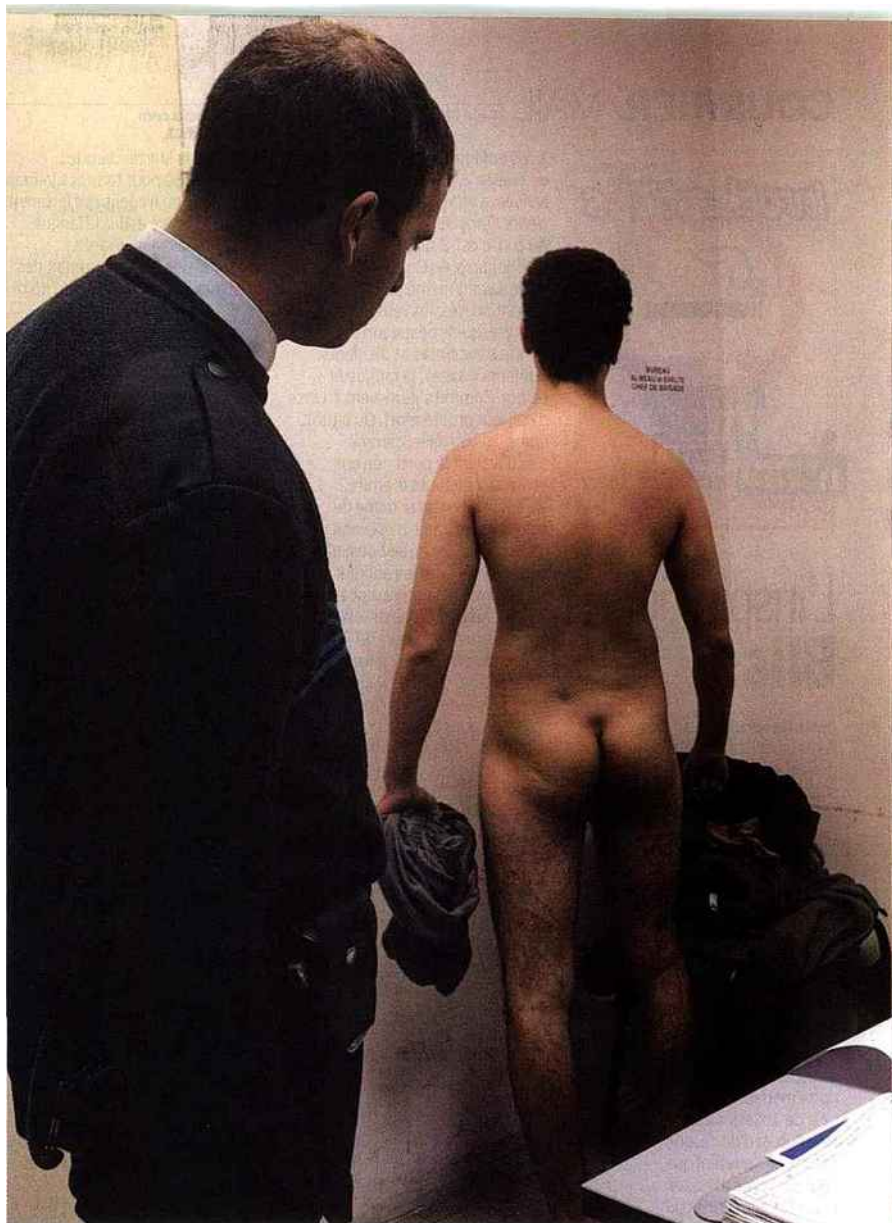
Mieux vaut perdre une région et garder son honneur.

loisible de dire des saloperies imbéciles dans ce pays, Georges Frêche en est une preuve,

après les "musulmans déferlant" de Gaudin, les "Auvergnats" d'Hortefeux, sans oublier les spécialistes du dérapage contrôlé Le Pen ou Dieudonné. Aucun de ces rhéteurs "incorrects" n'a fini ses jours en taule ou sur l'échafaud pour avoir parlé le caniveau - tout au plus risquent-ils un procès éventuel, et l'opprobre plus ou moins intense des médias. En revanche, les crétiens congénitaux qui classent encore les gens par catégories ethniques ou physiques, les jugeant pour des attributs non choisis et pas pour ce qu'ils font ou disent, devraient être écartés depuis longtemps de toute responsabilité politique, surtout s'ils représentent un parti républicain, a fortiori un parti de gauche.

Ce qui surprend n'est donc pas que Frêche fasse du Frêche, mais qu'il soit toujours présent dans une arène républicaine qu'il a maintes fois souillée. Ce qui étonne, c'est le Parti socialiste qui a attendu la énième "provoc" de son Ubu montpellierain pour enfin lui opposer un candidat aux régionales. Mieux vaut risquer de perdre une région et garder son honneur que le contraire, a enfin pigé Aubry. Georges Frêche s'est maintenu trop longtemps dans ses mandats languedociens sous les couleurs PS, puis divers gauche. Certes, il représentait l'assurance de conserver une région étiquetée "gauche". Mais quelle gauche ? Dans cette affaire, les socialistes ont mis du temps à réaliser que la gauche n'est pas réductible à un drapeau planté dans un fief, mais d'abord une question de contenu et de principes. Si les prochaines régionales pouvaient enfin sonner le glas du règne Frêche et rappeler à tout responsable politique les lignes jaunes républicaines, ça ferait du bien au PS, à la gauche, au Languedoc et à la dignité du débat politique.

Serge Kaganski



Paroles de flics

Le nombre de gardes à vue augmente d'année en année. Tout cela se justifie principalement par une politique du chiffre, par une culture du résultat", explique Pierre Marco, commandant de police affilié à l'Unsa, avant de reprendre : "Le problème, c'est que la garde à vue, c'est un bon moyen pour juger de l'activité d'un service de police. Le chiffre, on peut le faire en mettant des conventions, en faisant des contrôles d'étrangers en situation irrégulière, et bien sûr en mettant en garde à vue." Depuis 2002 et l'apparition de la politique du résultat, le nombre de gardes à vue a augmenté de 67%. L'an passé, Patrick Klugman, vice-président de SOS Racisme, conseiller de Paris et avocat, citait, dans *Le Livre noir*

de la garde à vue, le chiffre d'1% de la population placée en garde à vue en 2008. Aujourd'hui, un jeune adulte sur deux risque, au moins une fois dans sa vie, de faire l'objet d'une retenue dans un local de police ou de gendarmerie. Principale cause de cette explosion, les délits routiers. C'est un livre de Matthieu Aron qui a mis le feu aux poudres la semaine dernière révélant l'oubli de 300 000 gardes à vue (lire l'entretien page 22). Réponse politique immédiate : dès le jour de la sortie du livre, Gérard Gachet, porte-parole du ministère de l'Intérieur, vient apporter ses corrections. Selon lui, le chiffre des gardes à vue serait en effet de 800 000, et non de 600 000 comme l'annonçaient les chiffres officiels publiés le 14 janvier



Garde à vue d'un clandestin kurde au poste de la PAF (frontière France-Italie)

ACTU

CULTURE/SOCIÉTÉ

qui fait que tout est engorgé : ça va très vite, et l'officier de police judiciaire se retrouve vite dans l'impasse", note Pascal Nizan, responsable du syndicat Alliance 75 à Paris. Patrick Ribeiro : "Ce qu'il faudrait, c'est une procédure allégée qui permette de pouvoir entendre des gens pendant cinq ou six heures sans les mettre en garde à vue, presque sans paperasse. Le problème, ce n'est pas les droits, c'est la multiplication des demandes : demande de médecin, demande d'avocat, ça prend plusieurs pages à chaque fois. Et si l'on n'arrive pas à joindre l'avocat, on doit l'écrire, écrire aussi qu'on a essayé d'en joindre un autre. C'est très long, très fastidieux, très compliqué."

Cette demande de simplification de la procédure de garde à vue de la part des officiers de police judiciaire

intervient au moment même où, en pleine discussion sur les réformes de la procédure pénale, la France se retrouve une nouvelle fois dans le collimateur de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), pour ne pas autoriser la présence d'un avocat notamment lors des interrogatoires de police (voir encadré page 23). Une question qu'aura à démêler le rapport Léger, attendu au printemps, qui pourrait renforcer la présence de l'avocat dans certains cas tout en allégeant et simplifiant la procédure de garde à vue dans d'autres.

Les officiers de police actuellement consultés dans le cadre du rapport tiennent à rester vigilants, comme le précise Patrick Ribeiro. "Il ne faut pas mélanger les genres. Là où la garde à vue est nécessaire, c'est pour les vraies histoires de criminalité. C'est impératif. Il faut alléger certaines procédures, mais si on doit arriver à ce que les vrais méchants soient gardés à vue, avec des droits renforcés, pourquoi pas. Ce sont ces gardes à vue auxquelles il faut accorder la place : celles qui se font pour proxénétisme, pour viol en réunion, braquage, trafic de stupéfiants, etc. Dans ces cas précis, il ne faut pas que les gens puissent communiquer avec l'extérieur, jusqu'à ce que l'état se resserre et qu'on finisse par amener les preuves devant la justice."

Dimanche 31 janvier, Michèle Alliot-Marie, garde des Sceaux, a estimé dans une interview sur Europe 1 qu'il y avait "trop" de gardes à vue, estimant que cette mesure était souvent

"utilisée pour des raisons qui n'ont pas grand-chose à voir avec la finalité de la garde à vue".

Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, a, de son côté, commandé une enquête auprès d'Alain

Bauer, président de l'Observatoire national de la délinquance, lui demandant de fournir une analyse très précise des "gardes à vue" intervenant à la suite de délits routiers.

Pierre Siankowski

Délits routiers "oubliés" dans les statistiques, paperasse envahissante, politique du résultat : des policiers analysent la récente polémique autour des chiffres de la garde à vue.

dernier. "Il y a deux comptabilités distinctes", estime Gachet : l'outil statistique ne tiendrait pas compte de 200 000 gardes à vue pour des délits routiers, ni de celles pratiqués outre-mer. Reste que sur le terrain, au-delà des finesses de comptabilité, on est tenu de faire avec ces gardes à vue supplémentaires.

"Les 200 000 gardes à vue pour des délits routiers, c'est essentiellement des conduites en état d'ivresse - avant ça n'existait pas. explique Patrick Ribeiro, du syndicat Synergie, deuxième syndicat de policiers en France. Mais petit à petit, les magistrats ont décidé que le dégrèvement était une zone de non-droit - sans avocat, sans médecin - ; alors qu'en général le dégrèvement c'est juste un endroit où on vous laisse dormir quand vous

êtes bourré, pour parler vulgairement. Certains magistrats ont décidé d'encadrer cette période, en lui donnant tous les droits de la garde à vue. Car paradoxalement, la garde à vue est le seul espace créateur de droit",

Un espace créateur de droits, et de devoirs aussi. L'augmentation des gardes à vue a créé un surplus de travail considérable chez les officiers de police judiciaire. "L'augmentation du chiffre passe par l'augmentation des gardes à vue, mais c'est à chaque fois une énorme contrainte pour l'officier de police judiciaire. La garde à vue, c'est une cascade de travail

Une pratique utilisée pour des raisons qui n'ont pas grand-chose à voir avec la finalité de la garde à vue".

Michèle Alliot-Marie

“Avec la garde à vue, la police inflige une première sanction”

Matthieu Aron, journaliste à *France Info*, a révélé les dérives de cette pratique, qui remplit les cellules, engorge les parquets et menace gravement nos libertés.



A Nanterre, un homme, soupçonné de trafic de drogue, est placé en garde à vue

Comment vous êtes-vous aperçu que les statistiques officielles n'avaient pas comptabilisé 300 000 gardes à vue ?

A force de rencontrer des gens qui me racontaient leur garde à vue pour des délits routiers, je me suis demandé dans quelle catégorie ils entraient et combien ils étaient. Les policiers, le ministère me disaient que je pouvais trouver ces données dans les chiffres habituels. J'ai cherché, vérifié et revérifié. Depuis environ cinq mois, j'étais sûr qu'ils n'en faisaient pas partie. Les policiers ont fini par me donner ces chiffres, grappillés au forceps.

Pourquoi les gardes à vue routières ne sont-

elles pas comptabilisées au même titre que les autres ?

Les autorités considèrent la délinquance routière comme une délinquance à part. D'abord l'outil statistique est assez lourd à modifier, si l'on veut y intégrer ces chiffres, et sujet à polémique. Cela ferait augmenter d'un coup le nombre de gardes à vue. Et puis il existe un vrai malaise des politiques vis-à-vis de cette délinquance. Tout le monde peut se retrouver concerné sans être un odieux chauffard.

Vous dites que la publication de ces chiffres aurait un “effet dévastateur dans le public”. Pourquoi ?

Nous sommes dans une société étrange qui

réclame de l'ordre, mais tout change si l'on comprend que la répression peut s'appliquer à soi-même. Avec presque un million de gardes à vue, on se dit “ça peut vraiment m'arriver”. Pour beaucoup de gens, qui n'en parlent pas forcément, il y a un côté honteux.

Dans votre livre, vous distinguez les gardes à vue “classiques” des gardes à vue “modernes”. Quelle est la différence ?

Certaines gardes à vue existaient déjà avant les années 2000 : pour vol, violences, stuprs, meurtres et viols. Du classique, 300 000 à 400 000 cas par an. Aujourd'hui se développent les gardes à vue pour délit routier, infractions au droit des étrangers, outrage... Un seul

indice évolue en négatif : le vol. On vole moins aujourd'hui parce que les biens sont mieux protégés. Au tribunal correctionnel, un prévenu sur deux est un délinquant de la route.

Est-il si absurde de placer des gens en garde à vue pour des délits routiers ?

Il me paraît tout à fait légitime de tenir une position ferme sur la sécurité routière. Il faut juste ne pas cacher le prix à payer : une répression beaucoup plus forte. Normalement, la garde à vue est un acte d'enquête qui sert à enfermer quelqu'un pour éviter qu'il ne s'enfuit et pouvoir l'auditionner, le confronter plus facilement à d'éventuels complices, perquisitionner chez lui. Dans

le cas des délits routiers, le risque de fuite est extrêmement limité et les actes d'enquête extraordinairement courts. En dix minutes, vous soufflez dans le ballon et c'est fini. En réalité, la garde à vue prend un tout autre sens. Pour les étrangers, elle donne le temps d'obtenir l'arrêté de reconduite à la frontière. Pour les délits autres que routiers, il s'agit de faire du chiffre. Soit cela relève de l'administration pure, on respecte les règles et basta, soit de la punition. Dans les deux cas, c'est inquiétant. Les policiers, habitués au simple rappel à la loi des procureurs, entrent dans une logique de punition et infligent par la garde à vue une première sanction. Ils se disent que ce sera au moins ça de pris.

L'explosion des gardes à vue, ça inquiète qui ?

D'abord les policiers, parce que ça leur prend beaucoup de temps et d'énergie. Le ministère de la Justice aussi, puisque surgit le problème

d'une possible atteinte aux libertés. A mon avis, il y a une vraie ligne de fracture Alliot-Marie/Hortefeux, voire Fillon/Sarkozy sur le sujet.

Vous décrivez un engorgement total des parquets, chargés de contrôler la garde à vue.

C'est ce qui m'a le plus étonné. On m'a expliqué comment ça se passait, quand je me suis rendu à la section P12, la "tour de contrôle" des gardes à vue de la capitale. Les magistrats m'ont démontré le principe de réalité avec évidence. S'ils commencent à vérifier l'opportunité du placement de la personne, ils ne s'en sortent pas. Et pourtant ils travaillent : chacun passe entre dix et

quinze coups de fil à l'heure. Les appels durent de quarante secondes à deux ou trois minutes

La sécurité publique, gestion quotidienne de la délinquance, a pris le pas sur le travail de police judiciaire. Qu'en pensez-vous ?

C'est dû à la grande réforme des carrières de la police nationale et à la volonté de lutter contre la délinquance urbaine. Les autorités ont souhaité augmenter les effectifs de gardiens de la paix aux dépens des commissaires et officiers. On accorde le statut d'officier de police judiciaire aux nouveaux gardiens, qui ont une culture de sécurité publique, pas d'enquête. On a souvent dit que le juge d'instruction était l'homme le plus puissant de France, mais un officier de police judiciaire peut placer un homme en cellule et le procureur écoute souvent ses recommandations.

Propos recueillis par Camille Polloni

Gardes à vue (Editions Les Arènes), 208 pages, 18,50 €

La France devra-t-elle réformer la garde à vue ?

Après les récentes décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) annulant des gardes à vue faute d'avocat en Turquie, la France pourrait avoir à réformer sa procédure. La CEDH l'a reconnu dans trois arrêts – du 27 novembre 2008 et du 13 octobre 2009 contre la Turquie, et du 24 septembre 2009 contre la Russie : "pour que le droit à un procès équitable [...] demeure suffisamment concret et effectif, il faut, en règle générale, que l'accès à un avocat soit consenti dès le premier interrogatoire". En France, l'avocat n'est pas présent lors des interrogatoires. Il intervient dans la première heure de garde à vue pour un entretien de trente minutes avec son client et ne revient pas avant la vingtième heure. "L'arrêt de la Cour européenne condamne le système judiciaire turc, qui n'a rien à voir

avec le système judiciaire français", affirmait le ministère de la Justice en novembre dernier. Ministère tout de même gêné aux entournures depuis que plusieurs juridictions de première instance ont annulé des procès-verbaux de garde à vue dans lesquelles le mis en cause n'avait pu avoir accès à un avocat dès le début de la mesure de privation de liberté. A Nancy, le procureur général a par ailleurs saisi la Cour de cassation pour une affaire de stupéfiants, dans laquelle la cour d'appel avait refusé de prendre en compte des procès-verbaux de garde à vue, au motif que les prévenus n'avaient pas reçu l'assistance d'un avocat avant la soixante-douzième heure. Ce qui est conforme à la procédure en matière de stupéfiants en France mais contradictoire avec les avis de la CEDH. Jean-Paul Costa, président de la CEDH rappelle que

si, pour le moment, les arrêts de la Cour européenne ne lient que les Etats directement visés par la plainte, il faut "arrêter de jouer à cache-cache. Les Etats ne doivent pas attendre que des dizaines de justiciables déposent des recours à Strasbourg pour réviser leurs lois". La prochaine réforme de la procédure pénale, inspirée du rapport Léger, pourrait donner à l'avocat la possibilité de revenir au bout de la douzième heure de garde à vue et d'avoir accès aux procès verbaux des auditions. Après vingt-quatre heures, il pourrait même y assister. Pour Caroline Mécary, avocate, c'est insuffisant : "La France essaie de biaiser, de gagner du temps et de dire qu'elle applique la jurisprudence. Que l'avocat soit présent dès la première heure et ait accès aux interrogatoires me paraît le minimum." **C. P.**